

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

Après le mot :

« mentionné »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 155 :

« aux articles L. 283 C du livre des procédures fiscales, 349 *quinquies* du code des douanes et L. 611-11 du code rural et de la pêche maritime. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.